



DOCUMENT STRUCTURANT

**CONVENTION D'UTILISATION DES
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PAR LES
ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-53DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain
200 avenue du Capitaine Dhonne – CS 80033 – 01001 Bourg-en-Bresse Cedex
T : 04.37.62.15.00 – E : accueil.em@sdis01.fr

www.sdis01.fr

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Vonnas, représentée par son Maire dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

Ci-après désignée « la commune » ;

La Communauté de communes de la Veyle représentée par son Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté ;

Ci-après désignée « la communauté de communes de la Veyle »

d'une part,

ET :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, représenté par le Président du Conseil d'administration en exercice, autorisé par la délibération du Conseil d'administration n° 095/2021 en date du 23 juillet 2021 ;

ci-après dénommé le SDIS ;

d'autre part,

SOMMAIRE

Préambule :.....	4
Article 1 : Objet de la convention.....	4
Article 2 : Dispositions financières.....	4
Article 3 : Liste des personnes concernées par la présente convention.....	5
Article 4 : Retour d'expérience.....	5
Article 5 : Modalités d'actualisation de la présente convention.....	5
Article 6 : Durée de la convention.....	5
Article 7 : Résiliation de la convention.....	5
Article 8 : Règlement des litiges.....	5

Préambule :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat, qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues.

Les conventions signées par le SDIS01 avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires permettent déjà à ces derniers de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur engagement au service de leur concitoyens.

Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS01 souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées de semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire peut être organisé par la commune, la communauté de commune ou bien relever d'une association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin d'augmenter les plages de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour consolider les secours de proximité,

- la commune s'engage à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires lors des activités périscolaires suivantes :

- Accès à la restauration lors de la pause méridienne si le sapeur-pompier est mobilisé ou est parti en intervention ;

- la communauté de communes de la Veyle s'engage à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires lors des activités périscolaires suivantes :

- Accueil du matin en garderie pour permettre à un sapeur-pompier de déposer son enfant en cas de mobilisation ;
- Accueil en garderie le soir après la fin du temps scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire informe obligatoirement ou fait informer le correspondant parents du service périscolaire. L'enfant sera dirigé au service cantine ou garderie en fonction de l'horaire par un membre de l'établissement. Pour la garderie, l'enfant sera pris en charge jusqu'à l'horaire de fermeture de la garderie.

Le sapeur-pompier s'engage à organiser la récupération de son(ses) enfant(s) avant la fermeture de la garderie et à fournir le nom de la ou des personne(s) désignée(s) pour récupérer son ou ses enfant(s).

Article 2 : Dispositions financières

Les SPV bénéficiant de la partie cantine s'engagent à payer les repas de la cantine au prix pratiqué habituellement pour chaque enfant.

Les volets accompagnement vers la cantine si elle est en dehors de l'école et garderie, sont assurés gratuitement.

Les modalités de fonctionnement et de paiement feront l'objet d'une notification individuelle par la mairie, à chaque SPV souhaitant bénéficier de la garde d'enfant en cas d'intervention.

GBR	CONVENTION D'UTILISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PAR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES 4 / 6	Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250324-20250324-53DCC-DE Date de télétransmission : 07/04/2025 Date de dépôt en préfecture : 07/04/2025 MAJ le 27/11/2023
-----	--	--

Article 3 : Liste des personnes concernées par la présente convention

La liste des sapeurs-pompiers bénéficiaires de la présente convention est définie en annexe de celle-ci. Sa mise à jour est réalisée et transmise par le SDIS en fonction des besoins des sapeurs-pompiers dans un délai compatible avec les modalités de mise en œuvre. Cette mise à jour a lieu au minimum une fois par an au début de l'année scolaire. Cette liste est ensuite transmise par la mairie au(x) groupe(s) scolaire(s) concerné(s) ainsi qu'au(x) responsable(s) de la ou des activité(s) périscolaire(s).

Article 4 : Retour d'expérience

A la fin de chaque année scolaire, une réunion entre le SDIS, la commune et la communauté de communes de la Veyle pourra avoir lieu pour effectuer un retour d'expérience.

Article 5 : Modalités d'actualisation de la présente convention

La présente convention peut-être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une des parties. Elle doit l'être, en particulier, en cas de modification de ses liens avec la commune, la communauté de communes de la Veyle ou avec le SDIS. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 7 : Résiliation de la convention

A l'issue d'une concertation préalable, chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention, à condition d'adresser une demande motivée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'au moins deux mois.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître le litige.

Fait en trois exemplaires originaux, à Bourg-en-Bresse, le

Pour la commune,



Alain GIVORD
Maire

Pour la Communauté de communes de la Veyle,

Pour le Service départemental d'incendie et de secours,

Le Président du Conseil d'administration

Jean DEGUERRY

GBR	CONVENTION D'UTILISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PAR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250324-20250324-53DCC-DE Date de télétransmission : 07/04/2025 Date de dépôt en préfecture : 07/04/2025 MAJ le 27/11/2023
-----	---	--

Annexe à la convention d'utilisation des activités périscolaires par les enfants de sapeurs-pompiers volontaires - Listes des enfants bénéficiaires de la convention

Nom du sapeur-pompier bénéficiaire de la convention	Groupe scolaire	Nom du ou des enfants du sapeur-pompier	Nom et téléphone de la ou des personnes autorisées à récupérer le ou les enfants du sapeur-pompier
LAMLILI Tareque	Narcisse-Devaux (Vonnas)	LAMLILI Nahil LAMLILI Sofia LAMLILI Ines LAMLILI Yanis	LAMLILI Ouafa 06.99.70.41.55
FONTAINE Guillaume	Narcisse-Devaux (Vonnas)	FONTAINE Simon	FONTAINE Lucie 06.79.42.07.78
GUERRY Morgan GUERRY Mélanie	Narcisse-Devaux (Vonnas)	GUERRY Maïwenn	DEMOLE Danielle 06.82.27.56.12
BORNAREL Sylvie	RPI Biziat / St Julien / Sulignat	ROVARET-RENDIER Lenzo ROVARET-RENDIER Laya BALTAZAR ROLO Estrela	BORNAREL Eliane 06.08.62.52.47 ROVARET Bruno 06.83.50.87.34 ROVARET Myriam 06.19.60.25.46 ROVARET Nathanaël 06.27.24.64.11
POULLIER Alexandre	Ecole primaire Mézériat	POULLIER Ambre POULLIER Anaëlle	MEYER Aurélie 06.75.71.72.67

Nota : Les données à caractère personnel collectées dans ce document sont uniquement destinées à mettre en œuvre la convention d'utilisation des activités périscolaires par les enfants de sapeurs-pompiers volontaires. Elles ne peuvent donc pas être utilisées pour un autre usage ou être diffusées.